



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
Du Lundi 24 septembre 2018 à 20 heures 00
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Martine TELLIER, Nathalie PÉANT, MM. Franck RAVAIN, Guy ASQUIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAUT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Suzy BIRTEGUE, M. Alain CHEROUVRIER, Mme Sylvie COLAS, MM. Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mme Lucienne DUPUY, M. Lancelot DUQUESNOY, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, MM. Alain MORIN, Bernard PAVIE, Mmes Odile POLLEAU, Nadia RICHARD, M. Nicolas THOMAS, soit 26 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 35 membres.

Étaient absents et excusés : Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, Sandrine BELANGÉ, Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE, Mme Delphine BARDIN, M. Sébastien BOURDIN, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Fabienne PARÉ-LEWIS	M. Alain MORIN	28 votants
Mme Sandrine BELANGÉ	M. Franck RAVAIN	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Lancelot DUQUESNOY en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2018-60 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 2018
D2018-61 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement
D2018-62 – Intercommunalité - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort en Vallée : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau
D2018-63 – Intercommunalité - SMICTOM de la vallée de l'Authion : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets
D2018-64 – Administration générale – Transmission des actes au contrôle de légalité : mise à jour de la convention de télétransmission
D2018-65 – Administration générale – Commande publique : adhésion à la plateforme de marché anjoumarchéspublics
D2018-66 – Aménagement – Résidence senioriale : modification des modalités de rétrocession des espaces publics
D2018-67 – Aménagement – Urbanisme : dispositif Anjou Cœur de Village proposé par le Conseil Départemental
D2018-68 – Culture – La Bulle : convention d'aide aux structures littéraires de la région des Pays de la Loire
D2018-69 – Voirie – Rue principale : avant-projet de la tranche inscrite au budget 2018
D2018-70 – Finances – Budget principal : Décision modificative n°1
D2018-71 – Finances – Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel
D2018-72 – Personnel – Enfance-jeunesse : création d'un emploi temporaire pour assurer des missions d'animation
D2018-73 – Personnel – Scolaire : création d'emplois temporaires pour assurer la coordination et la continuité des missions sur les services scolaires
D2018-74 – Personnel – Administratif : création d'un emploi temporaire pour assurer la transition sur le service ressources humaines
D2018-75 – Associations – Subventions : participation communale aux frais de déplacement aux championnats nationaux et aux frais de formation

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
41	05/06/2018	CRESCENDO	MISSION PROGRAMMATION TRAVAUX	2313	13 824.00 €
42	07/06/2018	SADEL	MOBILIER ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	2 061.60 €
43	07/06/2018	SADEL	MOBILIER ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	1 678.00 €
44	07/06/2018	FRIMAUDEAU -	MOBILIER ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	445.00 €
45	12/06/2018	HEULIN ROUSS	2 PERCEUSES-VISSEUSES ESPACES VERTS	2158	623.00 €
47	12/06/2018	HEULIN ROUSS	2 MEULEUSES	2158	469.92 €
50	12/06/2018	GRANGERAY	SECATEUR A BATTERIE ESPACES VERTS	2158	2 790.00 €
51	28/06/2018	DELTA BUREAU	FAUTEUIL DE BUREAU MULTIACCUEIL	2184	360.07 €
52	16/07/2018	NATHAN	MOBILIER ECOLE MATERNELLE	2184	1 211.80 €
53	24/07/2018	WALLE	OSSUAIRE BETON CIMETIERE MILON	21316	1 869.00 €
54	08/03/2018	DURAND LUC	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	204132	2 850.00 €
55	08/03/2018	FERJOUX JEAN	BORNAGE LIAISON DOUCE	2151	1 390.00 €
56	17/08/2018	ATECH	POTS DE FLEURS EXTRAVASE RUE PRINCIPALE	2188	1 008.00 €
58	31/08/2018	SES NOUVELLE	PANNEAUX VOIRIE	2152	1 395.84 €
59	04/09/2018	NOREMAT	FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE	21578	48 480.00 €
60	04/09/2018	CABINET KYRI	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT	2315	14 084.21 €
61	04/09/2018	PIGEON TP	CREATION LIAISON DOUCE	2151	93 022.87 €

2/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2018-58	5/07/2018	M. SALEMBIER François	Location résidence des artistes
D2018-59	7/09/2018		Tarifs scolaires et périscolaires

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations
18/07/2018	SIMON Olivier	YB 450	1, A rue Neuve Mazé	220 000 € (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
24/07/2018	LONY Victor	YB 294	19, Rue Chevreul Mazé	159 000 € (maison d'habitation)	
21/07/2018	Consorts EVAIN	E 1621 -1622	58, Rue Principale Mazé	66 000 € (maison d'habitation)	
14/8/2018	Consorts ALLIOT	E 429	105, Rue Principale	280 000 € (maison d'habitation)	
31/08/2018	CARRE Hervé – GAUTIER Christel	A 940 – 942	Le Bourg – La Petite Bassinière Fontaine Milon	104 000 € (maison d'habitation)	

Délibérations

D2018-60 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 2018

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2018,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : adopte ledit rapport d'évaluation des charges transférées.

Article 2 : mandate M. le maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2018-61 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation
du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018,

Vu le rapport de M. le Maire,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Baugeois et Vallée pour l'année 2017.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2018-62 – Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de
la Région de Beaufort en Vallée : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du
Service eau

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018,

Vu le rapport de M. le Maire,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la Communauté de Communes Baugeois et Vallée pour l'année 2017.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2018-63 – Intercommunalité - SMICTOM de la vallée de l'Authion : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 5 juillet 2018,

Vu le rapport de M. PORCHER,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets du SMICTOM de la vallée de l'Authion pour l'année 2017.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège du syndicat.

D2018-64 – Administration générale – Transmission des actes au contrôle de légalité : mise à jour de la convention de télétransmission

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre la convention de télétransmission des actes aux documents de commande publique afin de satisfaire à l'obligation de dématérialisation des marchés ;

DELIBERE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'inclure les documents de commande publique dans la convention avec la Préfecture de Maine et Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : mandate M. le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

D2018-65 – Administration générale – Commande publique : adhésion à la plateforme de marché anjournmarchéspublics

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir dématérialiser les procédures de commandes publiques dont le montant est supérieur à 25 000.00 € HT à compter du 1^{er} octobre prochain ;

DELIBERE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide l'adhésion de la commune au pôle « marchés publics » aux conditions proposées, soit 350.00 € TTC.

Article 2 : mandate M. le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

D2018-66 – Aménagement – Résidence seniors : modification des modalités de rétrocession des espaces publics

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 janvier 2017,

Vu le courrier du promoteur en date du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire » en date du 20 septembre 2017 et l'orientation du bureau du 23 avril dernier,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que certains points générateurs de la plus-value relèvent de la responsabilité de la commune,

DÉLIBÈRE

A trois voix contre et 25 voix pour,

Article 1 : dit que les parcelles cadastrées E 1840, 1932, 1935, 1937 et 1947 seront rétrocédées à la commune de Mazé-Milon au prix de 18 000 € après réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux conformément à l'engagement écrit en date du 19 janvier 2017 du maître d'ouvrage de l'opération, et non plus à l'euro symbolique comme le prévoyait la délibération D 2017-10 du 30 janvier 2017.

Article 2 : dit que tous les frais liés à l'acte authentique de rétrocession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : autorise M. le Maire ou à défaut un adjoint à signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maîtres Otte et Métais, à Beaufort en Anjou, notaire de la commune et de Maître Jean-Christophe VIÉ à Levroux (36110), rue nationale, notaire de la SASU ALV ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2018-67 – Aménagement – Urbanisme : dispositif Anjou Cœur de Village proposé par le
Conseil Départemental

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération D2018-024 du Conseil Municipal du 19 mars 2018,

Vu le pré-diagnostic établi par les services du département,

Vu la présentation effectuée en commission aménagement le 17 juillet 2018,

Vu l'avis du bureau municipal du 27 août dernier,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de revitaliser le centre-ville de Mazé et qu'il existe des enjeux importants autour de la mobilité, de l'aménagement de l'espace public et du commerce autour du cœur de bourg,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de se lancer dans le dispositif Anjou Cœur de Village.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

D2018-68 – Culture – La Bulle : convention d'aide aux structures littéraires de la région des
Pays de la Loire

Rapporteur : Franck RAVAIN

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la présente convention type relative aux aides aux structures littéraires,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention des aides aux structures littéraires,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

Vu le projet de convention d'aide aux structures littéraires adressé par la région des Pays de la Loire,

Vu le rapport de M. RAVAIN,

Considérant l'importance que revêt le partenariat avec la région des Pays de la Loire pour la programmation culturelle de la médiathèque,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : donne son accord sur le contenu de la convention d'aide aux structures littéraires.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

D2018-69 – Voirie – Rue principale : avant-projet de la tranche inscrite au budget 2018

Rapporteur : Guy ASQUIN

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'avant-projet de l'opération,

Vu le compte-rendu de la commission voirie,

Vu la validation du bureau du 10 septembre 2018,

Vu le rapport de M. ASQUIN,

Considérant que l'avant-projet répond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2018,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avant-projet de la tranche de travaux sur la rue principale allant du carrefour avec la rue de Verdun à celui de la rue des Palis.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2018-70 – Finances – Budget principal : Décision modificative n°1

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2018,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements au budget communal,

DÉLIBÈRE

Section	Sens	Article	Objet	Fonction	Crédit au budget	DM n°1	Nouveau crédit
Investissement							
Dépenses							
I	D	274 – Prêt°		4	0.00 €	+ 3 000.00 €	3 000.00 €
I	D	13251 – GFP de rattachement		1	0.00 €	+13 000.00 €	13 000.00 €
I	D	204132 – Dépt, Installation		8	5 000.00 €	+22 900.00 €	27 900.00 €
I	D	2151 – travaux de voirie		8	84 540.00 €	+100 000.00 €	184 540.00 €
I	D	020– Dépenses imprévues		1	60 000.00 €	-3 000.00 €	57 000.00 €
I	D	2041582/120– travaux		8	132 760.00 €	-22 900.00 €	109 860.00 €
I	D	2313 / 135– travaux		4	456 390.00 €	-100 000.00 €	356 390.00 €
Recettes							
I	R	13251 – GFP de rattachement		1	0.00 €	+13 000.00 €	13 000.00 €

A l'unanimité,

Article 1: vote la décision modificative n°1 suivante :

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2018-71 – Finances – Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2333-84 et 86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public,

Vu le rapport de la commission finances du 10 septembre 2018,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant l'état des redevances présenté de la part de Grdf pour l'année 2018,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : arrête le montant de la RDPDP gaz à 50.00 € pour l'année 2018.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2018-72 – Personnel – Enfance-jeunesse : création d'un emploi temporaire pour assurer des missions d'animation

Rapporteur : Nathalie PEANT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°84-53, et notamment son article 3, alinéas 1,

Vu le rapport de Mme PEANT,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service de l'espace jeunesse et du conseil des jeunes dans le cadre de la reprise de personnel du service commun,

Considérant que ce poste peut également répondre à la nécessité de pouvoir bénéficier d'agents qualifiés pour les services péri et extrascolaire,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer un emploi pour besoin occasionnel sur le service enfance-jeunesse de Mazé-Milon avec les caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- Fonctions : animateur.
- Durée et dates du contrat : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- Niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint d'animation.
- Durée de travail : 35/35^{ème}.

Article 2 : charge M. le Maire de signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

D2018-73 – Personnel – Scolaire : création d'emplois temporaires pour assurer la coordination et la continuité des missions sur les services scolaires

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°84-53, et notamment son article 3, alinéas 1,

Vu le rapport de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur une mission de coordination enfance-jeunesse-scolaire afin d'améliorer les conditions d'accueil de l'enfant sur les services périscolaires,

Considérant que ces postes répondent à la nécessité d'assurer la continuité de service pour les services péri et extrascolaires,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer deux emplois pour besoin occasionnel au service accueil périscolaire de Mazé-Milon, aux caractéristiques suivantes :

4 postes :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques.
 - Fonction : agents polyvalents.
 - Durée et dates du contrat : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
 - Niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint technique.
 - Durée de travail :
 - 2 postes à 23.75/35^{ème}.
 - 1 poste à 7/35^{ème}.
 - 1 poste à 5.5/35^{ème}.
 - Mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle d'adjoint technique.

1 poste :

- Cadre d'emploi des adjoints d'animation.
 - Fonction : coordination scolaire et extra-scolaire.
 - Durée et dates du contrat : du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.
 - Niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint d'animation
 - Durée de travail :
 - 1 poste à 7/35^{ème}.

Article 2 : charge M. le Maire de signer les contrats à durée déterminée à intervenir.

D2018-74– Personnel – Administratif : création d'un emploi temporaire pour assurer la transition sur le service ressources humaines

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°84-53, et notamment son article 3, alinéas 1,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir faire face au surcroît de travail au sein du service ressources humaines,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer un emploi pour besoin occasionnel au service ressources humaines de Mazé-Milon, avec les caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Fonctions : agent administratif.
- Durée et dates du contrat : 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.
- Niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint administratif.
- Durée de travail :
 - 35/35^{ème}.
- Mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle d'adjoint administratif.

Article 2 : charge M. le Maire de signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

D2018-75 –Associations – Subventions : participation communale aux frais de déplacement
aux championnats nationaux et aux frais de formation

Rapporteur : Jean-François GOULU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2009-34 en date du 9 mars 2009, portant à 50 % le taux de participation de la commune aux frais de déplacement à des championnats nationaux, avec un plafond fixé à 450 €,

Vu la demande du club de gym féminine Jeanne d'Arc pour participation aux frais de déplacement à des championnats de France, entraînant une participation communale de 450.00 €,

Vu la demande de l'association HBC Authion Club pour participation aux frais de formation, entraînant une participation communale de 360.00 €,

Vu l'exposé de M. GOULU,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote les subventions suivantes :

- 450.00 € au profit du club de gym féminine Jeanne d'Arc.
- 360.00 € au profit de l'association HBC Authion Club.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 27 septembre 2018
septembre 2018

Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 27

Le Maire,

Christophe POT

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent GABORIAU



Le Maire,

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent GABORIAU

